

## COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 16 décembre 2004

L'an deux mil quatre, le 16 décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 10 décembre 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Martine BAUNARD, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE, M. Claude FALCON, Mme Marie-Ange PERINEAU, M. Lionel MOREAU.

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 13 pour) : Mme Anne-Marie MAZET.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les trois modifications apportées à l'ordre du jour, les adjonctions portent sur :

- La dématérialisation des procédures de marchés publics
- Salle des fêtes, extension et réaménagement espace cuisine – Gymnase, réhabilitation des sanitaires

et sur le retrait de deux questions :

- 5. Régime indemnitaire
- 13. Assainissement - Zonage – Enquête publique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2004

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 21 octobre 2004 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Finances – Décision Modificative n° 4 - Budget principal – Budget annexe CLSH

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui expose à l'assemblée les raisons qui ont conduit à la préparation de la décision modificative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mars, du 24 juin et du 9 septembre 2004 approuvant le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 octobre 2004,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative n° 4 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL  
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

ARTICLE	INTITULE	ALLOUE	A DEDUIRE	A AJOUTER
.023	virement à la section invest	871 241,00	16 500,00	
6218	autre personnel extérieur	31 500,00		2 000,00
6411	personnel titulaire	370 000,00		3 000,00
6451	cotisations à l'URSSAF	54 000,00		1 500,00
6455	cotisation assurance pers	18 850,00		1 000,00
65738	subvention (CLSH 14.000)	16 300,00		9 000,00

16 500,00      16 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
PROGRAMME	INTITULE	ARTICLE	ALLOUE	A DEDUIRE	A AJOUTER
	opérations sous mandat SIAHCCA	215	0,00		23 358,17
		231	0,00		47 553,01
69	acquisition matériel	2158	7 251,58		10 000,00
70	bâtiments communaux	2135	25 990,73		5 000,00
91	église	2181	2 100,00		300,00
95	éclairage public	21534	39 843,55		6 000,00
99	informatique	2183	19 000,00		1 500,00
119	commanderie	2315	12 000,00		300,00
122	parking école	21578	0,00		5 000,00
123	centre multi-accueil	2315	835 497,46	45 800,00	
134	parc Grand'Maison	2313	11 623,00		1 000,00
147	invest pédago primaire	2183	1 200,00		1 000,00
150	résidence de Frasne	2152	145 168,00		1 500,00

153	bibliothèque	2135	4 000,00		14 000,00
155	terrain de tennis	2135	49 766,54		200,00
TOTAUX					45 800,00 116 711,18

DIFFERENCIEL 70 911,18

SECTION INVESTISSEMENT  
RECETTES

ARTICLE	INTITULE	ARTICLE	ALLOUE	A DEDUIRE	A AJOUTER
.021	virement de la section fonctionnt	.021	871 241,00	16 500,00	
	opérations sous mandat SIAHCCA	132	0,00		23 358,17
		132	0,00		47 553,01
1641	emprunts	1641	1 269 872,55		16 500,00
TOTAUX					16 500,00 87 411,18

DIFFERENCIEL 70 911,18

BUDGET ANNEXE CLSH  
DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	ALLOUE	A DEDUIRE	A AJOUTER
60623	alimentation	8 500,00		500,00
6411	personnel titulaire	7 000,00		3 000,00
6413	personnel non titulaire	30 000,00		3 000,00
6451	cotisations URSSAF	3 200,00		1 000,00
6453	cotisations retraite	1 200,00		1 500,00

9 000,00

RECETTES

	INTITULE	ALLOUE	A DEDUIRE	A AJOUTER
7474	subvention	14 000,00		9 000,00

### 3. Salles municipales – Location/Réservation – Formalités administratives

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'améliorer le suivi de la réservation des salles municipales pour aboutir à un meilleur service rendu aux usagers réguliers et aux utilisateurs occasionnels. Outre l'utilisation d'un logiciel qui permettra de visualiser toutes les réservations et les utilisations courantes en liaison avec les badges, un formulaire sera mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Tous les utilisateurs de salles municipales, associations comme particuliers, devront préalablement à une réservation occasionnelle, déposer cette demande auprès du service accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE le formulaire joint en annexe.

#### 4. Centre multi-accueil – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération en date du 13 février 2003, le Conseil Municipal avait confié la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la construction du centre Multi-accueil et centre de loisirs sans hébergement péri-scolaire (CLSH) à Monsieur MANDER, architecte. Le montant des honoraires provisoires était de 84.871,80 euros HT, calculé sur un coût d'objectif provisoire de 806.000 euros HT. Le coût prévisionnel de la construction a été modifié en raison de la suppression d'un parking qui ne pouvait se construire en sous-sol puisque le terrain d'emprise s'est révélé gorgé d'eau. Le Conseil municipal du 23 octobre 2003 avait adopté le nouveau coût d'objectif arrêté à la somme de 717.000 euros HT ce qui portait les honoraires du maître d'œuvre à 75.500,10 euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux après appel d'offres étant de 975.540,89 euros hors taxe, il convient donc de conclure un avenant à l'acte d'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article 3. HONORAIRES ET REGLEMENT DES COMPTES du Cahier des Clauses Administratives,

Vu le projet d'avenant n° 2 remis par monsieur MANDER, architecte maître d'œuvre de l'opération,

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 975.540,89 euros H.T.

APPROUVE l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait provisoire de rémunération hors taxes au montant de 102.724,46 euros.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes se rapportant à cette affaire.

#### 5. Personnel – Régime indemnitaire

Question retirée de l'ordre du jour

#### 6. Personnel – Contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 21 octobre dernier avait approuvé le contrat de travail établi pour le recrutement d'un agent chargé de communication. L'extrait de délibération mentionnait à tort le nom de la personne recrutée. Il convient donc de délibérer pour que cette décision ait un caractère impersonnel.

Vu l'extrait de délibération n° 21. Personnel – Chargé de communication – Contrat de travail se rapportant au Conseil municipal du 21 octobre 2004,

Considérant que la nomination d'un agent contractuel relève uniquement de l'autorité du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

ANNULE la délibération qui avait été adoptée par le Conseil municipal du 21 octobre dernier intitulée Personnel – Chargé de communication – Contrat de travail,

ADOpte la nouvelle délibération en ces termes :

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 modifiée par la loi N° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1 et article 136, modifiée par la loi N°87-529 du 13 juillet 1987,

Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, portant le numéro 37/B/O/ADM/1734-04,

Vu le projet de contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26/01/1984,

Considérant que suite à la publicité légale du poste, aucune candidature statutaire ne correspondait au profil de l'emploi proposé,

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée de 1 an à la vacance d'un emploi de Rédacteur Territorial qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que les besoins et nécessités des services requièrent le recrutement d'un agent contractuel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération qui avait été adoptée par le Conseil municipal du 21 octobre dernier intitulé « Personnel – Chargé de communication – Contrat de travail »,

DECIDE d'établir un contrat de travail pour recruter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 et pour une durée d'un an, un chargé de communication.

DIT que la personne sera nommée au grade de rédacteur territorial, au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 380, à raison de 35/35<sup>ème</sup> et percevra la rémunération correspondante.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

7. Service public de distribution publique d'énergie électrique – Protocole de mise à disposition de « Dialège » sur Internet

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, 1<sup>er</sup> adjoint. EDF propose un protocole de mise à disposition d'informations en ligne sur internet. La prestation est gratuite pour l'année 2005. L'accès permettra d'obtenir en ligne les données suivantes :

- Visualisation des éléments de facture,
- Possibilité d'effectuer des regroupements de sites afin de visualiser les coûts et consommations de manière agrégée,
- Visualisation de tableau de bord avec historique sur plusieurs années,
- Contact avec l'interlocuteur EDF,
- Gestion des comptes utilisateurs directement par la collectivité,
- Possibilité d'être alertés en cas de dépassements
- Comparatifs entre collectivité

Vu le projet de protocole de mise à disposition de « Dialège » sur Internet remis par EDF,

Considérant l'intérêt de pouvoir accéder à des informations en ligne sur la consommation d'énergie de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole de mise à disposition de « Dialège » sur Internet proposé par EDF uniquement pour l'année 2005.

AUTORISE le Maire à signer le protocole.

8. Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Rue du Coudray et rue des Auvannes – Tranche complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1<sup>er</sup> adjoint. Dans le cadre des effacements de réseaux de distribution d'énergie électrique prévus rue des Auvannes et rue des Ruers, une tranche complémentaire a été évaluée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Pour ces travaux d'un coût HT de 48.394,07 euros, la participation communale est de 14.518,22 euros (14.267,57 € + 250,65 €).

Vu le devis établi par le SIEIL,

Considérant l'intérêt que représente la dissimulation des réseaux électriques en matière d'environnement,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux de tranche complémentaire de dissimulation de réseaux électriques pour les rues des Auvannes, des Ruers et du Coudray,

APPROUVE le montant de la participation communale à hauteur de 14.518,22 euros net.

## 9. Fête de la Saint Nicolas – Convention tripartite

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des difficultés qui ont dû être surmontées pour que le spectacle initié par la chorale « le chœur d'AOEDE » intitulé « La légende de Saint Nicolas » puisse avoir lieu le 18 décembre prochain. Le spectacle devrait attiré un public de plus de 500 personnes. Le gymnase n'ayant pas été retenu par l'association dans les délais impartis, la municipalité a proposé de retenir La Grange de Meslay. Ce spectacle revêt un intérêt particulier cette année puisqu'il associe à la chorale, les enfants de l'école primaire.

Pour encourager les actions menées par les associations et les aider dans leur réalisation, la municipalité a voulu soutenir cette initiative.

Une convention formalisera les obligations de chacun des trois intervenants, la commune, l'association « le chœur d'AOEDE » et la Société « La Grange de Meslay ».

Vu le projet de convention tripartite,

Considérant l'intérêt que suscite le spectacle intitulé « LA LEGENDE DE SAINT NICOLAS » auprès de tout public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention qui formalise les accords entre la commune, l'association « Le chœur d'AOEDE » et la Société « La Grange de Meslay » pour la production du spectacle intitulé « LA LEGENDE DE SAINT NICOLAS ».

AUTORISE le Maire à signer la convention établie comme suit :

### **CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE**

#### **« LA LÉGENDE DE SAINT NICOLAS »**

Entre les soussignés,

La commune de Parçay-Meslay représentée par son Maire, Monsieur Jackie SOULISSE, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004,  
Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITÉ »

Et

L'association « Le chœur d'AOEDE – Parçay-Meslay » représentée par sa Présidente, Madame Sylvette CARTIER,  
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Et

La Société « La Grange de Meslay » représentée par Monsieur Patrick LEVEBVRE,  
Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

#### **Préambule**

Le Maire dispose d'un pouvoir de police générale : la police municipale définie aux articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), exercée sous le contrôle du Préfet.

L'article L 2212-2 du CGCT précise les pouvoirs de police qui incombent au Maire. D'une manière générale, sa mission est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il lui appartient de maintenir le bon ordre dans les endroits où il y a de grands rassemblements, tel que les réjouissances et les cérémonies publiques, les spectacles et les jeux.

Pour assurer l'ordre de la manifestation, le Maire a l'obligation de prendre toutes les mesures à cette fin, qu'il s'agisse de la sécurité des biens et des personnes, de la modification des conditions de circulation et de stationnement.

## **Les articles**

- Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION
- Article 2 : LE CONTENU DU SPECTACLE
- Article 3 : LA LOGISTIQUE
- Article 4 : MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE PARCAY-MESLAY
- Article 5 : SECURITE
- Article 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE
- Article 7 : ASSURANCE

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Pour encourager les actions menées par les associations et les aider dans leur réalisation, la municipalité a voulu soutenir le spectacle intitulé « LA LÉGENDE DE SAINT NICOLAS ».

Ce projet, initié par la chorale « Le chœur d'AOEDE – Parçay-Meslay » associe les enfants de l'école élémentaire de Parçay-Meslay. Le chœur sera constitué d'une soixantaine de personnes et le nombre d'enfants devrait être d'une centaine.

Au fil du temps, ce projet a pris de l'ampleur et il s'avère nécessaire d'utiliser une structure d'accueil pour plus de 500 spectateurs. À défaut de disposer d'une salle d'une telle capacité, la COLLECTIVITÉ a réservé La Grange de Meslay pour le samedi 18 décembre 2004. Le spectacle débutera à 18 heures et devrait prendre fin aux environs de 20 heures 30.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des trois partenaires, de façon à permettre la réussite de la manifestation.

### **Article 2 – LE CONTENU DE LA MANIFESTATION**

Traditionnellement, le chœur d'AOEDE organise chaque année un concert à l'occasion de la Saint Nicolas. Cette année, pour donner un relief particulier à cette fête, les enfants de l'école primaire ont été associés à la présentation du conte musical « LA LÉGENDE DE SAINT NICOLAS ».

La présentation du conte se fera sous forme de six tableaux successifs :

1. Présentation de l'âne
2. Présentation du Père Fouettard
3. Présentation de Saint Nicolas  
Entracte
4. Saint Nicolas « Patron des écoliers »
5. Découverte de Saint Nicolas
6. L'arrivée de Saint Nicolas

### **Article 3 – LA LOGISTIQUE**

LA COLLECTIVITÉ déposera à La Grange de Meslay, pour le vendredi 17 décembre 2004, 17 heures, les équipements suivants :

- 580 chaises,
- 10 plateaux pour tables,
- 20 tréteaux,
- 1 sono,
- 1 écran,
- 1 vidéo projecteur,
- 2 sapins,
- l'enlèvement des équipements mis à disposition de L'ORGANISATEUR par LA COMMUNE se fera par les services municipaux, à partir de 8 heures, le lundi 20 décembre.

La commune fournira le chocolat chaud qui sera distribué aux enfants.

L'ORGANISATEUR aura la charge :

- d'installer les chaises et les tables,
- de transporter et d'installer les décors,
- de décorer le sapin,
- d'installer la sono.

LA SOCIETE fournira :

- la régie éclairage.

#### **Article 4 – MISE À DISPOSITION DE LA GRANGE DE MESLAY**

Au terme d'un accord conclu entre LA COLLECTIVITÉ et LA SOCIETE, La Grange de Meslay sera mise à disposition de L'ORGANISATEUR le vendredi 16 décembre à partir de 17 heures et le samedi 18 décembre 2004 à partir de 9 heures.

Un état des lieux sera établi entre LA SOCIETE, LA COLLECTIVITÉ et L'ORGANISATEUR.

Le montage, les réglages et le démontage seront assurés par L'ORGANISATEUR.

La Grange de Meslay, débarrassée de tous les équipements, décors et ornements ayant servi au spectacle, sera rendue à LA SOCIETE, le lundi 20 décembre à 14 heures en présence de Monsieur LEFEBVRE, gérant de LA SOCIETE, des représentants de LA COLLECTIVITÉ et de L'ORGANISATEUR.

#### **Article 5 – SÉCURITÉ**

- L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu : accueil, régie et service de sécurité. Pour gérer les flux de véhicules aux abords de La Grange de Meslay : un sens unique sera instauré. L'arrivée se fera par le nord, en empruntant la route nationale 10 et ou la route départementale 76. Les automobilistes quitteront La Grange de Meslay par le sud en direction du bourg de Parçay-Meslay. LA COLLECTIVITE établira un arrêté réglementant la circulation et disposera la signalisation ad hoc.
- L'ORGANISATEUR aura la charge de veiller à la circulation aux abords de La Grange ainsi qu'au stationnement des véhicules.
- L'ORGANISATEUR devra assurer le service d'ordre à l'intérieur de La Grange de Meslay.

#### **Article 6 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

L'ORGANISATEUR déposera à LA COLLECTIVITÉ une demande écrite d'ouverture de débit de boissons temporaire. Un arrêté sera rédigé par LA COLLECTIVITÉ.

#### **Article 7 – ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu précité. Il devra justifier de cette assurance auprès de LA COLLECTIVITÉ et de LA SOCIETE.

Fait à Parçay-Meslay, en 3 exemplaires, le 17 décembre 2004

*Cachets et signatures*

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Pour LA COLLECTIVITÉ,  
Le Maire,  
Jackie SOULISSE

Pour L'ORGANISATEUR  
La Présidente,  
Sylvette CARTIER

Pour LA SOCIETE,  
Le Gérant,  
Patrick LEFÈBVRE

#### **10. salle des fêtes – Gymnase – Extension et aménagement (1<sup>ère</sup> phase) – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué. Lors du précédent Conseil Municipal, l'Assemblée c'était prononcée pour des travaux à réaliser au gymnase et à la salle des fêtes. La consistance de ces travaux était la suivante :

**Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :**

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace « hommes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite,

- 1 espace « femmes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types « à talons » pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type « à temporisation ».

Le coût estimatif des travaux s'élève à 70.000 euros HT.

#### Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon est. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m<sup>2</sup> décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m<sup>2</sup>,
- deux espaces sanitaires « femmes » et « hommes » comportant chacun un WC pour personne à mobilité réduite,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160.000 euros HT.

#### Réaménagement de l'espace « préparation »

Cet espace comprendra :

- un espace « préparation »,
- un espace « plonge »,
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- un zone « poubelles » à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

Le coût estimatif des travaux, compris équipement, s'élève à 120.000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes de ces deux structures au regard de la réglementation sanitaire et pour apporter une meilleure réponse aux besoins des utilisateurs en matière de capacité d'accueil et de rangement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour l'agrandissement de la salle des fêtes et une autorisation de travaux pour les aménagements intérieurs à réaliser au gymnase.

#### 11. Restaurant scolaire – Garantie décennale – Travaux de réparations – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué. Lors des deux derniers Conseils municipaux, l'Assemblée avait approuvé les indemnités versées au titre de la garantie décennale en réparation des malfaçons constatées dans la construction du restaurant scolaire.

Pour le suivi des travaux, une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée par les experts au cabinet « Toits De France Construction Ingénierie » (TDF) pour le sinistre n° 1.

Vu la proposition d'honoraires émanant de TDF,  
Considérant la nécessité de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réparations suite aux malfaçons constatées au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mission de suivi de travaux confiée au cabinet « Toits De France Construction Ingénierie » (TDF) pour le sinistre n° 1 dont le montant s'élève à 1.008,00 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12. Voirie – Acquisition d'un terrain – Aménagement d'un arrêt de bus pour le transport des élèves au collège de Vouvray

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'aménagement d'un abri bus qui sera implanté aux abords de la route départementale 76, rue de la Roche Deniau. Pour aménager cet arrêt destiné au ramassage scolaire pour les élèves qui fréquentent le collège de Vouvray, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain de 62 m<sup>2</sup>, référencée ZD n° 273, appartenant à Monsieur MOREAU Michel,  
AUTORISE le Maire à signer l'acte se rapportant à cette opération.

13. Assainissement Zonage – Enquête publique

Retirer de l'ordre du jour.

14. Assainissement – Programme 2005 – Rue de la Dorerie – Rue du Calvaire – Rue de la Raimbauderie – Rue des Boissières – Rue de La Roche Deniau et rue de la Russinerie - Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1er adjoint, qui expose à l'Assemblée que pour les travaux d'assainissement (eaux usées) des rues de la Dorerie, du Calvaire, de la Raimbauderie, des Boissières, de La Roche Deniau et de la Russinerie, il convient de choisir un maître d'œuvre.

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE les travaux d'assainissement à réaliser rues de la Dorerie, du Calvaire, de la Raimbauderie, des Boissières, de La Roche Deniau et de la Russinerie.

DECIDE de recourir aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics pour missionner le maître d'œuvre de l'opération selon la procédure dite « procédure adaptée ».

AUTORISE le Maire à faire paraître un avis d'appel public à concurrence qui sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage municipal à l'extérieur de la mairie, à la vue de tous.

15. Assainissement – programme 2005 – Rue de Frasnes – Rue de la Thibaudière – Allée de la Quillonnière – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1er adjoint, qui expose à l'Assemblée que pour les travaux d'assainissement (eaux usées) des rues de Frasne, de la Thibaudière et pour l'allée de la Quillonnière il convient de choisir un maître d'œuvre.

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE les travaux d'assainissement à réaliser rues de Frasne, de la Thibaudière et pour l'allée de la Quillonnière.

DECIDE de recourir aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics pour missionner le maître d'œuvre de l'opération selon la procédure dite « procédure adaptée ».

AUTORISE le Maire à faire paraître un avis d'appel public à concurrence qui sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage municipal à l'extérieur de la mairie, à la vue de tous.

16. Assainissement – Redevances Demandes de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1er adjoint, qui soumet à l'Assemblée trois demandes de dégrèvement :

- Monsieur Gilles LECLERC, rue de la Dorerie
- Madame Monique VERJANS, 66, rue de la Mairie
- Monsieur Gérard ROSSIGNOL, 15 rue de la Mairie

Après avoir pris connaissance des courriers des intéressés,

Après que toutes les explications aient été données,

Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur un volume d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assaini,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

EMET un accord de principe favorable au dégrèvement de la redevance d'assainissement pour les volumes suivants :

- Monsieur Gilles LECLERC, 499 m3
- Madame Monique VERJANS, 235 m3
- Monsieur Gérard ROSSIGNOL, 76 m3

sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay.

17. Acquisition d'un terrain à un prix supérieur à celui estimé par le service des Domaines

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du précédent conseil le projet d'acquisition du terrain de Monsieur DESWARTES avait été retenu en vue d'y construire une structure d'accueil pour les activités associatives de nos anciens.

Le service des Affaires Domaniales a estimé la valeur de ce terrain d'une contenance de 5.419 m<sup>2</sup> à 50.000 euros soit 9.22 euros le mètre carré. Or cette estimation ne tient pas compte des prix du marché.

Vu l'estimation rendue par le service des Affaires Domaniales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à proposer un prix d'acquisition supérieur aux 50.000 euros estimés par le service des Affaires Domaniales et au-delà des 10%.

18. Voirie – Aménagement – Carrefour des rues de la Logerie, de la Sablonnière et de la Thibaudière - Rue de la Sablonnière – Rue de la Logerie et de la Chanterie – Rue des Auvannes, rue du Coudray et rue de la Dorerie – Approbation du DCE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 23 octobre 2003 avait approuvé l'aménagement de voirie du carrefour constitué par les rues de la Logerie, de la Sablonnière et de la Thibaudière et pour la rue de la Sablonnière. Au cours de la même séance, le Conseil Municipal avait approuvé l'aménagement des rues de la Logerie et de la Chanterie avec la création d'une piste cyclable. Pour les rues des Auvannes, du Coudray et de la Dorerie le Conseil Municipal du 12 février 2004 avait adopté les travaux d'aménagement de leur voirie.

Vu le Code des marchés publics,

Vu les Documents de Consultations des Entreprises (DCE) établis :

- Pour l'aménagement du carrefour constitué par les rues de la Logerie, de la Sablonnière et de la Thibaudière et pour la rue de la Sablonnière, par le bureau d'études BASTARD,
- Pour l'aménagement des rues de la Logerie et de la Chanterie, par le bureau d'études ASTEC,
- Pour l'aménagement des rues des Auvannes, du Coudray et de la Dorerie, par le bureau d'études SAUNIER TECHNA – coût prévisionnel 432.326,33 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE les DCE pour :

- Pour l'aménagement du carrefour constitué par les rues de la Logerie, de la Sablonnière et de la Thibaudière et pour la rue de la Sablonnière, par le bureau d'études BASTARD,
- Pour l'aménagement des rues de la Logerie et de la Chanterie, par le bureau d'études ASTEC,
- Pour l'aménagement des rues des Auvannes, du Coudray et de la Dorerie, par le bureau d'études SAUNIER TECHNA – coût prévisionnel 432.326,33 euros HT.

DECIDE de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

CHARGE la Commission d'appel d'offres d'assurer le bon déroulement des opérations d'ouverture des plis,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant aux opérations mentionnées ci-dessus.

19. Position de la commune de Parçay-Meslay / Communauté de Commune du Vouvrillon

Considérant que Parçay-Meslay est une commune limitrophe de TOURS,  
Considérant que le seul aéroport de la Région Centre ouvert au trafic régulier de voyageurs, ainsi que la Base Aérienne 705, se situent par moitié sur les communes de TOURS et de Parçay-Meslay ,  
Considérant l'explosion du bassin d'emplois (252 établissements, 2443 emplois, source Agence d'Urbanisme),  
Considérant l'accroissement forcené du trafic routier, en particulier de poids lourds (plus de 2000 PL aujourd'hui en permanence sur la commune, 3000 sous moins de dix ans), aggravé par la mise en service en avril 2006 de l'autoroute A28, puis du futur périphérique Nord-Est,  
Considérant la demande croissante de la part des entreprises en équipements scolaires et parascolaires, sportifs, culturels, associatifs, etc.,  
Considérant la pression foncière qui en résulte,  
Considérant d'une manière générale, que la sécurité routière se dégrade et se trouve de moins en moins assurée,  
Considérant que cette insécurité met en danger la population et les itinérants locaux,  
Considérant que c'est sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay que se fera, de part sa position géographique le développement économique de la Communauté de Communes du Vouvrillon,  
Considérant que la commune de Parçay-Meslay se trouve de plus en plus confrontée à des problèmes urbains liés à la proximité et au développement de l'agglomération Tourangelle,  
Considérant que les accotements de la Nationale 10 et la départementale RD77 sont de plus en plus détériorés et que le stationnement des poids-lourds ou

remorques est de plus en plus sauvage et présente un danger constant auprès de la population,

Considérant que la Communauté de Communes du Vouvrillon associe des communes plutôt urbaines à des communes essentiellement rurales,

Considérant que la Commune de Parçay-Meslay devient de fait une déviation occulte de Tours-Nord pour accéder au centre ville de Tours par la RD129 :

- Pour les usagers refusant de payer l'entrée de l'autoroute Tours-Nord
- Pour les usagers ne voulant pas emprunter le boulevard Abel Gance aux heures de pointe

Considérant que M. le Maire de Parçay-Meslay est obligé d'agir avec le seul soutien de son Conseil municipal (*pour exemple, les sept zones d'activités économiques de Parçay-Meslay vouées en majorité au développement de la logistique, ont pour épice centre la sortie 19 « TOURS-NORD » de l'autoroute A10. Lors de la révision du schéma directeur de la signalisation autoroutière, M. le Maire a consulté M. le ministre des transports pour lui soumettre l'indication « Z.A. Parçay-Meslay » à la sortie 19 afin de faire sortir ou entrer les poids-lourds au plus près des zones d'activités, décision entérinée par M. le directeur de Cofiroute et M. le Préfet d'Indre et Loire : courrier du 29/7/2004*)

Considérant les difficultés de plus en plus grandes pour M. le Maire de Parçay-Meslay et les membres du Conseil Communautaire élus au sein de la Commune de Parçay-Meslay de pouvoir s'exprimer et d'être entendus,

Et pour conclure,

Considérant que les remarques manifestées à maintes occasions par la commune de Parçay-Meslay ne sont pas prises concrètement en compte par les différentes administrations :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

DEMANDE

- **De prendre toutes les mesures qui s'imposent pour surseoir au développement économique, afin qu'un minimum d'actions essentiellement de sécurité soient assurées,**
- **De prendre audience auprès de monsieur le Préfet**
- **D'envisager toute autre solution qui permettrait le développement du bassin d'emploi en harmonie avec l'image que veut se donner économiquement la Touraine en privilégiant la sécurité.**

Ces mesures, minimales, devront être les suivantes :

- Création d'un rond-point sur la départementale RD77 à l'entrée Nord-Est du bourg afin de protéger la population des poids-lourds, **de faciliter le demi-tour, et permettre l'entrée et la sortie vers la zone d'activités « La Fosse Neuve »**
- Création d'une police intercommunale en appui de la Gendarmerie Nationale afin de faire respecter la sécurité générée par les 2 000 poids-lourds en mouvement ou stationnés. Le flux de circulation alimentant ces zones économiques ainsi que le centre routier sont en constante croissance. Ce flux génère, sans risque pour leurs auteurs,

une pollution urbaine par des incursions répétées dans le bourg et dans les zones résidentielles de Parçay-Meslay.

- Mise en place d'une signalétique en adéquation avec la problématique locale positionnée dans le contexte nord-est tourangeau
- Prise en compte de l'ensemble des Zones d'Activité économiques de la commune de Parçay-Meslay par la Communauté de Communes du Vouvrillon qui a en charge la compétence de développement et la gestion dans un souci essentiel de cohérence et de sécurité

Copie de cette délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Députée
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Conseiller Général du Canton
- Monsieur le Maire de Tours
- Monsieur le Président de Tours Plus
- Monsieur le Président de la C.C.V.
- Monsieur le Directeur de la D.D.E.

#### 20. Ecole primaire – Aménagement des sanitaires – Lot gros œuvre – Annulation de l'avenant Hory Chauvelin

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que le conseil municipal du 21 octobre dernier avait adopté des avenants aux marchés de travaux.

Pour l'entreprise HORY CHAUVELIN, titulaire du lot 1 – Maçonnerie, une moins value de 911,65 euros HT avait été appliquée par le cabinet ARCHi-pel, qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. Or, cette réduction du coût des travaux a été appliquée à tort.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

ANNULE la moins value d'un montant de 911,65 euros HT qui a été appliquée à tort au montant du marché HORY CHAUVELIN attributaire du lot n° 1 – maçonnerie.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

#### 21. Bibliothèque – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 octobre dernier, il avait été décidé de lancer la procédure pour désigner le maître d'œuvre qui allait être missionné pour l'étude et la réalisation de la bibliothèque.

9 bureaux d'études ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence :

- Robert MANDER
- Bertrand PENNERON

- Denis RANJARD
- ADEQUA BCO
- SARL THOMAS LARROUMETS
- MCH SELECTION
- Janick REDON
- SCPA ROUILLON LEMAIRE
- Atelier d'architecture F. TEMPS

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le procès-verbal d'ouvertures des plis

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE le choix fait par la commission qui a retenu ROBERT MANDER

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à cette opération

## 22. CLSH – Ouverture pour les « petites vacances » et « vacances d'été »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MAZET qui propose, pour répondre à une attente des familles, l'ouverture du centre de loisirs pendant les « petites vacances » (février – Pâques – novembre). L'inscription se fera à la journée ou à la semaine. Pour les « grandes vacances », l'inscription se fera exclusivement à la semaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.

## 23. Dématérialisation des procédures de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics introduite par le Code des marchés publics qui s'inscrit dans le plan Administration ELelectronique 2004-2007/ADEL présenté en 2004 par l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE). Leurs objectifs sont de favoriser la circulation de l'information par voie électronique et de mettre en œuvre des services interactifs tout en assurant une meilleure gestion et un renforcement de l'efficacité des services au profit des citoyens, sont communs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à engager des démarches pour trouver une solution relative à la mise en place de ces nouvelles dispositions,

AUTORISE LE Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

24. Salle des fêtes, extension et réaménagement de l'espace cuisine – Gymnase, réhabilitation des sanitaires – Contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle l'existence d'un contrat de maîtrise d'oeuvre qui avait été confié au cabinet ARCHI-pel pour l'étude de l'extension de la salle des fêtes.

Le forfait de rémunération s'élevait à 21.375 euros HT pour un coût prévisionnel des travaux de 225.000 euros HT.

Avec l'étude demandée pour la réhabilitation des sanitaires du gymnase, le coût prévisionnel des travaux y compris ceux de la salle des fêtes s'élève à 560.000 euros HT, ce qui modifie le coût de la mission demandée au cabinet ARCHI-pel.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le projet d'avenant présenté par le cabinet d'architecture ARCHI-pel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre qui fixe à 53.200 euros HT le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et les pièces se rapportant à cette opération.

Informations diverses :

- Vœux, le 7 janvier 2005 à la salle des fêtes à 20 h30
- Fermeture des services municipaux le vendredi 24 décembre, après-midi
- Ouverture des services municipaux le vendredi 31 décembre jusqu'à 17 heures (révision des listes électorales)
- Salle des fêtes et gymnase, demande de subvention auprès de la Région Centre ; accusé de réception du Pays Loire Touraine. Ces deux projets seront intégrés dans le prochain Contrat Régional de Pays (2006)
- Périphérique Nord ; compte rendu de la réunion du 19/11/2004
- A10 plantations
- Réunion avec le Bureau de l'Avionnette, mardi 21 décembre à 20 h 30
- Travaux rue de la Pinotière
- Bâtiments communaux, travaux en cours, travaux à entreprendre
- Gestion des salles, acquisition d'un logiciel
- Noël du personnel communal, le 17 décembre en mairie à 18 h30
- Prochain conseil municipal, le jeudi 20 janvier 2005 (Révision simplifiée PLU, zone du Cassantin)